



**DEPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2024-024**

**Réglementation de la circulation et du stationnement lors des Marchés Gourmands des samedis 20 juillet et 31 août 2024**  
**Place de l'Église**

**Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation des Marchés Gourmands des samedis 20 juillet et 31 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation des Marchés Gourmands qui auront lieu les samedis 20 juillet et 31 août 2024 à partir de 19h00 et pour la sécurité des usagers, Place de l'Église de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces manifestations,

- Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre l'organisation des Marchés Gourmands, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la Place de l'Église :

- **samedi 20 juillet 2024 : 08h00 - minuit**
- **samedi 31 août 2024 : 08h00 - minuit**

**ARTICLE 2 :**

L'Organisateur est autorisé à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, pour y installer tout le matériel nécessaire aux Marchés Gourmands.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation règlementaire, et les barrières de protection seront mise en place par la municipalité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié et affiché.

Fait à Cunac, le 10 juin 2024

Le Maire  
Marc VENZAL

